



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de novembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le onze novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Mesdames Véronique Tatu, Véronique Salvi, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.

Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Bertin, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Hervé Loichot, Richard Tissot, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Messieurs Denis Simonin, Pascal Godin, Mesdames Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Madani Zaoui donne procuration à Régis Ligier.

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Mathieu Salmon.

Madame Florie Thore donne procuration à Dany Krasauskas.

Monsieur Serge Louis donne procuration à Denis Simonin.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L. 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Sandrine Lepême ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h04.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025
- 02 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- 03 – CCPM – Rapports d'activité - Exercice 2024
- 04 – CCPM - Proposition de transfert de la compétence « Travaux d'entretien limités à la réfection des nids de poules sur la voirie communale
- 05 – CCPM - Proposition de transfert de compétence « Contingent financier SDIS »
- 06 – CCPM - Validation du Pacte Financier et Fiscal
- 07 – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Autorisation de signature de la convention

COMMISSION FINANCES

- 08 – Finances - Budget général – Décision modificative n°5
- 09 – Finances - Budget lotissement Croix de Saint-Marc – Décision modificative n°2
- 10 – Finances – Demande d'admission en non-valeur
- 11 – Finances – Convention de mise à disposition des services communautaires pour l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre des projets d'investissements communaux

COMMISSION INFRASTRUCTURE ET FORET

- 12 – Terrain rue Paul Décrind – Désaffectation et déclassement
- 13 – Monsieur et Madame Guigon – Echange et cession
- 14 – Ecole Pasteur - Cession lot 2
- 14 – Préval Haut-Doubs – Cession de terrain
- 16 – Lotissement Le Jay Ouest – Transfert des équipements communs dans le domaine privé de la Commune de Maîche – Signature d'une convention
- 17 – Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit – Signature d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
- 18 – Longueur de voirie communale – Mise à jour
- 19 – Construction d'un Centre Technique Municipal et rénovation d'un bâtiment existant rue du Mont-Miroir – Attribution des lots et signature des marchés publics
- 20 – Reconstruction du Centre Technique Municipal – Autorisation de dépôt des demandes de subventions

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

- 21** – Fondation Pluriel – Abrogation de la délibération 2024.11.12 suite à la révision des bases juridiques
- 22** – Fondation Pluriel – Convention d'occupation temporaire du domaine public définissant les modalités de mise à disposition des locaux du Cercle Scolaire La Franche Montagne
- 23** – Fondation Pluriel – Convention définissant les modalités financières relatives à l'occupation des locaux du Cercle Scolaire La Franche Montagne
- 24** – Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – Coût moyen par élève
- 25** – Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non Russéens accueillis à l'école des Gentianes
- 26** – Appel à projets 2026 – CAF - Autorisation dépôt dossiers de demande de subvention

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

- 27** – Crazy Pink Run – Montant des subventions versées
- 28** – Rétrocession d'une concession funéraire et acquisition d'une nouvelle concession au cimetière communal
- 29** – Fixation du tarif pour l'attribution d'un caveau pré-édifié à l'emplacement EA84 au cimetière communal

AFFAIRES DIVERSES

- 30** – Prochaine date du Conseil municipal
- 31** – Évènements

Présentation de Monsieur Nicolas Hermitte, nouveau garde champêtre de la ville. Le Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025.11.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 06 octobre 2025 (**ANNEXE N°1**) qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 22 POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025.

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 06 octobre dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2025.72 – Mission d'externalisation de la communication interne et externe de la Ville de Maîche – Autorisation de signature avec la société CREAMEDIACOM
Un contrat pour l'externalisation de la communication interne et externe de la Ville de Maîche, sera conclu avec la société CREAMEDIACOM, domiciliée 17, rue des Frênes à CERNAY L'EGLISE (25120) à compter du 15 juin 2025.
Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 750 € TTC par mois.
- 2025.73 – Maison de la Santé - Bail de location – Autorisation signature - Centre Hospitalier de Novillars
Il sera établi un bail de location avec le Centre Médico Psychologique, Centre Hospitalier de Novillars, domicilié 4 rue Charcot à Novillars, représenté par son directeur, Monsieur Stéphane FILIPOVITCH, pour la mise à disposition de locaux professionnels situés à la Maison de la Santé – 5 rue des Boutons d'Or à Maîche.
- 2025.74– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue de Guyot
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 2 rue de Guyot ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.75– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 38 rue Saint-Michel
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 38 rue Saint-Michel ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.76– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue du Gymnase
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 2 rue du Gymnase ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.77– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 12 rue Victor Hugo

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 12 rue Victor Hugo ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.78– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 4 rue de la Gare (lots n°6, 16 et 28)

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 4 rue de la Gare (lots n°6, 16 et 28) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.79– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 11 rue des Cités

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 11 rue des Cités ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.80– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Jay Ouest

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.81– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Jay Ouest

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.82– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Jay Ouest

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.83– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Jay Ouest

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.84– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Jay Ouest

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.85– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Jay Ouest

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.86– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Jay Ouest

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.87– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Jay Ouest

03

CCPM – RAPPORTS D’ACTIVITÉ – EXERCICE 2024

Délibération n° 2025.11.02.1

Délibération n° 2025.11.02.2

Délibération n° 2025.11.02.3

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 16 octobre dernier, la CCPM a approuvé les rapports d’activités 2024 suivants :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif (*ANNEXE 2*)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif (*ANNEXE 3*)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable (*ANNEXE 4*)

Conformément au souhait de la CCPM, il conviendra de délibérer pour chacun des rapports présentés.

Le Conseil municipal à l’unanimité :

PREND ACTE de ces rapports annuels 2024 de la CCPM,

ADOPTE chacun de ces rapports.

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.88– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Jay Ouest
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.89– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Jay Ouest
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.90– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Jay Ouest
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.91– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 9 rue des Cités
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 9 rue des Cités ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.92– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 7 Avenue du Maréchal Leclerc
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 7 Avenue du Maréchal Leclerc ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.93– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit Jay Ouest
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.94– Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 20 rue de Saint-Hippolyte (lot 1)
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 20 rue de Saint-Hippolyte (lot 1) fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2025.95 – Location garage situé rue de l'Europe – Bail de location – Autorisation signature
Il sera établi un bail de location avec Madame RACINE Maryline, domicilié 9 Rue Victor Hugo à Maîche, pour la location de l'immeuble suivant : garage n°4 situé rue de l'Europe à Maîche, à compter du 1^{er} novembre 2025.

04

CCPM – PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITES A LA REFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIRIE COMMUNALE »

Délibération n° 2025.11.03

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce sujet est en réflexion depuis quelques mois et fait partie intégrante des différents éléments définis et proposés dans le cadre du projet Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la Communauté de Communes du Pays de Maîche.

Conformément à la méthodologie et au calendrier prévisionnel définis par le projet de mise en œuvre du PFF, le transfert de la compétence « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITES A LA REFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIE COMMUNALE » de la Communauté de communes aux Communes, est proposé au Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

VU les statuts de la communauté ;

VU la délibération n°2025-09-01 du 18 septembre 2025 prise par la Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maîche proposant à ses communes membres le transfert de la compétence « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITES A LA REFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIRIE COMMUNALE »

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

CONSIDERANT que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur

décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal par 17 POUR et 10 ABSTENTIONS (Régis Ligier, Jean-Michel Feuvrier, Véronique Salvi, Sandrine Lepême, Dany Krasauskas, Florie Thore, Mathieu Salmon, Gilles Thirion, Madani, Zaoui, Richard Tissot) :

VALIDE le transfert aux communes de la compétence « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITES A LA REFLECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIRIE COMMUNALE »

TRANSMET la délibération à la CCPM,

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

05

CCPM – PROPOSITION DE TRANSFERT DE COMPETENCE « CONTINGENT FINANCIER SDIS »

Délibération n° 2025.11.04

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce sujet est en réflexion depuis quelques mois et fait partie intégrante des différents éléments définis et proposés dans le cadre du projet Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la Communauté de Communes du Pays de Maîche.

Conformément à la méthodologie et au calendrier prévisionnel définis par le projet de mise en œuvre du PFF, le transfert de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS » des communes à la Communauté de communes, est proposé au Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

VU les statuts de la communauté ;

VU la délibération n°2025-09-02 du 18 septembre 2025 prise par la Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maîche proposant à ses communes membres le transfert de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS »,

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

CONSIDERANT que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le transfert à la CCPM de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS »,

TRANSMET la délibération à la CCPM,

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

06

CCPM –VALIDATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Délibération n° 2025.11.05

Monsieur le Maire expose le sujet au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Pays de Maîche a engagé depuis 2022 une réflexion globale visant à rétablir une certaine équité sur son territoire, tant au regard des compétences exercées que des services communs proposés, lesquels sont, pour certains, mis en œuvre selon des modalités différentes fonction des communes concernées.

Face à ce constat, et afin de poser les bases d'une coopération renouvelée, équilibrée et transparente entre la CCPM et ses communes membres, une étude a été confiée au Cabinet Agora.

Celle-ci s'est déroulé en 3 phases :

1. Etude financière et fiscale de la CCPM et de ses communes membres,
2. Etude approfondie des compétences « Scolaire », « Réfection de la voirie communale limité aux nids de poule » dite aussi « Rebouchage de trous » ainsi que le service commun « Comptabilité des communes »,
3. Propositions de scénarios d'évolution des compétences « Scolaire », « Rebouchage de trous » et du service commun « Comptabilité des communes ».

Cette dernière phase a permis de définir les scénarios d'évolutions envisageables et leurs modalités juridiques, financières et opérationnelles.

Les objectifs globaux recherchés étaient :

- Une harmonisation dans l'exercice des compétences à l'échelle des 42 communes membres
- Une équité pour la prise en charge financière des compétences et services concernés
- Une transparence tout au long de la démarche dans les approches et réflexions engagées

A l'issue de cette étude, il a été défini des orientations importantes qui devront être engager :

- Une modification de la gestion des compétences :
 - Rétrocession aux communes → « Scolaire » et « Bouchage de trous »

- Transfert à la CCPM → « Contingent financier SDIS »
- Une modification des relations financières entre la CCPM et ses communes membres :
 - Modulation des Attributions de Compensations
 - Prise en charge via les AC des Services mutualisés « Comptabilité des Communes », « Urbanisme » et « Services aux Communes »
 - Remboursement contingent financier SDIS via les AC
 - Création d'un fond de concours communautaire
 - Revalorisation du tarif du service commun « Comptabilité des Communes »

Pour formaliser ces évolutions et assurer un engagement contractuel et mutuel des communes et de la CCPM, la mise en œuvre d'un Pacte Financier et Fiscal est indispensable.

Un pacte Financier et Fiscal (PFF) est un engagement formalisé entre les Communes et la Communauté de communes, permettant de mettre à plat l'exercice de leurs compétences et leurs relations financières et fiscales qui y sont liées.

Bien conduit, il constitue une opportunité de renforcer et de repenser l'organisation et la solidarité territoriale.

Autrement dit, le PFF est un outil de gestion du territoire qui permet de formaliser un accord sur les relations financières et fiscales entre une Communauté de Communes et ses Communes membres.

Cet accord est destiné à identifier la répartition des compétences et des projets, à s'entendre sur leurs modalités de financement, à organiser et à réguler les relations financières croisées entre les échelons communal et intercommunal.

Le pacte Financier et Fiscal de la Communauté du Pays de Maîche repose sur plusieurs principes structurants :

- Équité territoriale : exercice homogène des compétences et équilibre dans le financement des compétences et des services communs
- Neutralité et transparence : logique du « *personne ne doit être perdant* » et co-construction avec les élus communaux
- Optimisation des ressources : ajustement nécessaire des attributions de compensation (AC) pour maximiser les dotations
- Solidarité active : création d'un fonds de concours pour les 42 communes
- Souplesse et adaptabilité : clauses de revoyure régulières, avec des règles de révision spécifiques et adaptées à chaque situation

Le pacte fiscal et financier est donc un outil de référence pour la gestion du territoire et l'identification des leviers d'actions à mettre en œuvre.

Il doit permettre de passer d'une logique d'interventions superposées entre Communes et Communauté de Communes à une notion de « faire ensemble ».

L'ensemble des principes du Pacte Financier et Fiscal est exposé au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE la Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente et ses principes de mise en œuvre,

ACTE le fait que le Pacte Financier formalise une harmonisation dans l'exercice des compétences à l'échelle des 42 communes membres de la CCPM, apporte une équité pour la prise en charge financière des compétences et services concernés et précise toutes les modalités dans sa mise en œuvre.

07

OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Délibération n° 2025.11.06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'orientation stratégique n°1 du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), la CCPM a initié la mise en œuvre d'une opération de revitalisation territoriale (ORT) autour de sa centralité principale (Maîche) et des trois centralités secondaire (Saint-Hippolyte, Damprichard et Charquemont).

Créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et codifiée à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, l'ORT est une démarche contractuelle et partenariale qui met à disposition des collectivités territoriales un ensemble d'outils au service d'un projet de revitalisation urbaine, économique et sociale.

Cette opération a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité.

Afin de mener à bien la démarche d'élaboration de l'ORT, la CCPM et les communes de Maîche, Charquemont, Damprichard et Saint-Hippolyte ont signé une convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) qui a missionné le bureau PRAGMA.

L'étude réalisée s'est décomposée en 3 phases :

- Phase 1 – Diagnostic : réalisation d'un diagnostic ciblé du territoire, élaboration de cartographies sur les sujets de centralités et identification des enjeux.
- Phase 2 – Stratégie : mise en place d'ateliers autour de 3 thématiques (commerces, habitat et mobilité), définition des orientations stratégiques avec priorisation et positionnement des élus.
- Phase 3 – Finalisation de l'ORT : définition du périmètre de l'ORT, rédaction du plan d'actions multisites et présentation aux élus de l'ORT.

Ces 3 phases ont permis de définir dans la convention ORT (ANNEXE 6) :

- Le projet stratégique de redynamisation et de transition de chacune des communes concernées
- Les modalités de mise en œuvre et le plan d'actions de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à mener à l'échelle de chacune des polarités signataires ainsi qu'à l'échelle

de la Communauté de Communes du Pays du Maîche sur des thématiques globales, susceptibles d'être développées.

Afin d'entériner cette stratégie, il convient à présent de procéder à la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire.

Cet exposé entendu :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 300-6 et suivants relatifs à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

VU le projet de convention ORT élaboré conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Maîche et les communes de Maîche, Saint-Hippolyte, Damprichard et Charquemont,

CONSIDERANT que la convention ORT a pour objet de présenter la politique d'attractivité des centres-bourgs des communes concernées, ainsi que leur stratégie en matière de complémentarité sur les thématiques de l'habitat, du commerce et des services, de la mobilité, du cadre de vie et de l'attractivité touristique,

CONSIDERANT que cette convention décrit notamment :

- Le projet stratégique de redynamisation et de transition de chacune des communes signataires,
- Les modalités de mise en œuvre et le plan d'actions à conduire à l'échelle communale et intercommunale,
- L'ambition partagée d'une redynamisation globale du territoire, fondée sur des valeurs de coopération et de participation démocratique,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) entre la Communauté de Communes du Pays de Maîche et les communes de Maîche, Saint-Hippolyte, Damprichard et Charquemont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute action présente dans l'ORT.

COMMISSION FINANCES

08

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Délibération n° 2025.11.07

La décision modificative n° 5 a pour but de prendre en compte des dépenses et des recettes de fonctionnement :

Concernant les dépenses de fonctionnement :

➤ Dépenses au chapitre 023 :

Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement suite aux écritures des reprises sur subvention.

➤ Dépenses au chapitre 12 :

Un ajustement de crédits doit être réalisé afin de compléter la masse salariale. En effet, suite aux départs d'agents du service Périscolaire et du service conciergerie, restés moins d'une année en poste, des indemnités liées à la perte d'emploi doivent être versées. De plus, après réception d'un appel à cotisation complémentaire pour l'assurance du Personnel, il est nécessaire de procéder à :

- Un ajout de crédits au compte 6455 « Cotisations pour assurances du personnel » de 2000 500 €,
- Une augmentation de crédits au compte 64136 « Indemnités liées à la perte d'emploi » pour 4 500 €.

➤ Dépenses au chapitre 11 :

- Il est nécessaire d'ajuster le compte 6188 « Autres frais divers » pour un montant de 7 000€ pour prendre en charge les factures liées aux décès de 2 personnes indigentes.
- Le compte 62268 « Autres honoraires, conseils » doit également être ajusté pour permettre le règlement des honoraires d'un cabinet d'accompagnement d'expertise dans le dossier de la Dommage Ouvrage du Cercle scolaire et des bureaux d'études à hauteur de 13 000€.
- Il faut augmenter les crédits du compte 611 « Contrats de prestations de service » à hauteur de 35 000€ afin de régler les prochaines factures de déneigement.

- Le compte 60621 « Combustibles et carburants » doit être ajuster par une augmentation de 8 800€ pour prendre en charge les factures de plaquettes forestières.

➤ Dépenses au chapitre 65 :

- Afin de permettre le mandatement des subventions attribuées aux associations de lutte contre le cancer du sein, il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour un montant de 8 130€ (8 229€ de recettes encaissées pour la manifestation moins 99€ de frais).
- Après calcul des charges pour la participation scolaire à l'école Saint Joseph ainsi que pour la Commune du Russey, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour permettre la prise en charge de ces dépenses pour 19 000€.

➤ Dépenses au chapitre 66 :

Diminution du compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » d'un montant de 3 000€. Ainsi, après différents remboursements anticipés du prêt relais effectués dans le cours de l'année 2025, il n'y aura plus d'intérêts à rembourser.

Concernant les recettes de fonctionnement :

➤ Recettes au chapitre 013

Il est nécessaire de constater des encaissements d'indemnités journalières au compte 6459 « Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance » pour un montant de 48 000€.

➤ Recettes au chapitre 70

Il est nécessaire d'inscrire au compte 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » la somme de 8 229€ correspondant à l'encaissement des recettes de la course Crazy Pink.

➤ Recettes au chapitre 74

- L'état nous a adressé un courrier concernant le versement d'une dotation pour l'accompagnement financier de l'abaissement à trois ans de l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans d'un montant de 19 389.57€. Il convient donc de prévoir cette recette au compte 74611 « DGD ».
- Le compte 74836 « attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle » doit être crédité de 13 064.57€ après réception d'un courrier de notification de l'Etat en date du 14/10/2025.

➤ Recettes au chapitre 76

Après clôture des 3 comptes à terme au 13 et 21 octobre dernier, il convient de prendre en compte le versement des intérêts générés au compte 764 « Revenus des valeurs mobilières de placement » à hauteur de 2 160 € pour chacun des deux premiers comptes à terme et pour 1461.47€ pour le troisième soit un total de 5 781.47€.

➤ Recettes au chapitre 042

Les écritures concernant la régularisation des reprises sur subvention génèrent une recette de fonctionnement au compte 777 du chapitre 042.

La DM n° 5 prend également en compte des ajustements sur les dépenses et les recettes d'investissement :

Concernant les dépenses d'investissement :

Lors de l'élaboration du budget les dépenses liées au marché concernant la reconstruction des nouveaux ateliers ont été enregistrés au compte 2313 (travaux en cours) opération 2370, les travaux ne commenceront pas cette année, nous devons donc corriger l'imputation au compte 2031 (chapitre 20) pour les études faites avant travaux opération 2370.

➤ Dépense au chapitre 2313

-245 000€ reprise de crédits au compte 2313 opération 2370.

➤ Dépense au chapitre 20

245 000€ ajout de crédits au compte 2031 opération 2370.

Dans la continuité du travail sur l'actif, des reprises sur subvention datant de 2017 n'ont pas été faites, il convient donc de procéder à cette régularisation aux comptes 13911, 13913 et au compte 13918. Ces écritures d'ordres permettront une régularisation totale des reprises sur subvention en dépenses d'investissement (chapitre 040) et en recette de fonctionnement au compte 777 (chapitre 042).

➤ Dépense au chapitre 040

24 228.23€ ouverture de crédits au compte 13911

48 848.06€ ouverture de crédits au compte 13913

34 352.62€ : Ouverture de crédits au compte 13918

Concernant les recettes d'investissement :

➤ Recettes au chapitre 021

Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement suite aux écritures sur les reprises sur subvention.

De ce fait et en accord avec notre CDL du SGC de Morteau il convient de prendre cette décision modificative en ce sens :

Conseil municipal du 17/11/2025
DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BP 2025 DU BUDGET COMMUNAL

DEPENSES					RECETTES							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
montant	II/F	ARTICLE	CHAP	SERV.	montant	II/F	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES		
107 428,91 I	F	023	023	HOT	Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement suite aux écritures des reprises sur subvention		107 428,91 I	F	777	042	HOT	Ajout crédits suite régularisation reprises sur subvention
2 000,00 I	F	6455	12	HOT	Besoin de crédits supplémentaires pour assurance du Personnel		48 000,00 I	F	6459	013	HOT	Remboursements d'indemnités journalières - arrêts maladie
4 500,00 I	F	64136	12	HOT	Besoin de crédits pour régler les indemnités liées à la perte d'emploi d'un agent		19 389,57 I	F	74611	74	CSEMP	Vist de l'état pour l'accompagnement de l'instruction des enfants - 3ans
7 000,00 I	F	6188	011	JCI	Besoin de crédit pour prendre en charge le décès de 2 personnes indigentes		13 064,57 I	F	74836	74	IMP	FDTP fond de péréquation TP - notification reçue le 14/10/25
13 000,00 I	F	62268	011	ENP	Besoin de crédit pour permettre le règlement des honoraires d'accompagnement d'un expert pour la Dommage ouvrage du cercle scolaire +		5 781,47 I	F	764	76	FIN	Intérêts des CAT
35 000,00 I	F	611	011	ZDG	Besoin de crédit pour permettre le règlement des factures de déneigement		8 229,00 I	F	7062	70	UCRA	Encasement des recettes liées à la Crazy Pink 2025
8 800,00 I	F	60621	011	FPO	Besoin de crédits pour permettre le règlement des factures de chauffage							
8 130,00 I	F	65748	65	UCRA	Subventions attribués aux associations contre le cancer du sein (82291 - 991 de frais)							
19 000,00 I	F	6558	65	EPS	Besoin de crédits pour régler la participation scolaire à l'école Saint Joseph et le Russey							
-3 000,00 I	F	66111	66	FIN	Reprise de crédits sur les intérêts							
201 858,91 I	Total des dépenses de fonctionnement				201 893,52 I	Total des recettes de fonctionnement						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT							
montant	II/F	ARTICLE	PRG	SERV.	montant	II/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES		
-245 000,00 I	I	2313	2370	TGA	Reprise de crédits travaux non commencés études à remettre au compte 2031							
245 000,00 I	I	2031	2370	TGA	Ajout de crédits au compte 2031							
24 228,23 I	I	13911		HOT	Ouverture de crédits compte 13911 chapitre 040 pour reprises sur subvention							
48 848,06 I	I	13913		HOT	Ouverture de crédits compte 13913 chapitre 040 pour reprises sur subvention							
34 352,62 I	I	13918		HOT	Ouverture de crédits compte 13918 chapitre 040 pour reprises sur subvention		107 428,91 I	I	021	HOT	Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement suite aux écritures des reprises sur subvention	
107 428,91 I	Total des dépenses d'investissement				107 428,91 I	Total des recettes d'investissement						
309 287,82 I	TOTAL DEPENSES				309 322,43 I	TOTAL RECETTES						

EQUILIBRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE

34,61 I

La décision modificative n°5 comporte un excédent budgétaire de 34.61€.

Le Conseil Municipal par 23 POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale):

SE PRONONCE sur la décision modificative n°5 au budget général 2025.

09

FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT CROIX DE SAINT-MARC - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n° 2025.11.08

Les travaux de viabilisation du lotissement Croix Saint Marc ont démarré, une dépense est à prévoir concernant le raccordement électrique qui n'était pas chiffré.

Afin de pouvoir payer la facture ENEDIS des crédits supplémentaires doivent être ajoutés au compte 605 sur le budget Lotissement Croix Saint Marc.

De ce fait, et avec l'accord de notre CDL du SGC de Morteau, il convient de prendre une décision modificative en ce sens :

En dépenses de fonctionnement :

- 7000€ : Reprise crédits au compte 66111
- 9500€ : Ajout crédits au compte 605 chapitre 11

En recettes de fonctionnement :

- 2500€ : Ajout crédits au compte 71355 chapitre 042

En dépenses d'investissement :

- 2500€ : Ajout crédits au compte 3555 chapitre 040

En recettes d'investissement :

- 2500€ : Ajout crédits au compte 1641 chapitre 16

Conseil municipal du 17/11/2025 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT CROIX SAINT MARC

DÉPENSES						RECETTES					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	CHAP	SERV.	COMMENTAIRES
-7 000,00 €	F	66111	66	LCSM	Reprise de crédits au chapitre 66	2 500,00 €	F	71355	042	LCSM	Ajout de crédits au chapitre 042
9 500,00 €	F	605	11	LCSM	Ajout de crédits chapitre 11						
2 500,00 €		Total des dépenses de fonctionnement				2 500,00 €		Total des recettes de fonctionnement			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
2 500,00 €	I	3555		LCSM	Ajout de crédits au chapitre 040	2 500,00 €	I	1641		LCSM	Ajout de crédits chapitre 16
2 500,00 €		Total des dépenses d'investissement				2 500,00 €		Total des recettes d'investissement			
5 000,00 €		TOTAL DÉPENSES				5 000,00 €		TOTAL RECETTES			

Equilibre de la décision modificative

0,00 €

Le Conseil Municipal par 23 POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

SE PRONONCE sur la décision modificative n°2 au budget Lotissement de la Croix Saint Marc 2025.

10

FINANCES – DEMANDE D’ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération n° 2025.11.09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L’admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal dans l’exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu’il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu’il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 4 septembre 2025, Madame la Trésorière informe Monsieur le Maire qu’elle n’a pu procéder au recouvrement de pièces concernant des prestations de restauration scolaire et de périscolaire sur le budget communal, pour un montant total de 1157.91€ sous le numéro de liste 6870110131 et pour lesquelles, vu le montant en dessous des seuils de poursuites possibles, elle a effectué toutes les démarches possibles.

Cette liste comprend les pièces suivantes :

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. pièce	N° ordre	Imputation budgét.	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
Particulier	2023	T-274	1	7067-251-	870-PERISCOLAIRE	42
Particulier	2023	T-266	1	7067-251-	870-PERISCOLAIRE	42
Particulier	2023	T-668	1	7067-251-	870-PERISCOLAIRE	46,16
Particulier	2023	T-658	1	7067-251-	870-PERISCOLAIRE	46,16
Particulier	2023	T-473	1	7067-251-	870-PERISCOLAIRE	47,25
Particulier	2022	T-2034	1	7067-251-	830-RESTAURATION SCOLAIRE	49,5
Particulier	2022	T-2250	1	7067-251-	870-PERISCOLAIRE	52,5
Particulier	2023	T-114	1	7067-251-	870-PERISCOLAIRE	57,75
Particulier	2022	T-1851	1	7067-251-	870-PERISCOLAIRE	62,5
Particulier	2022	T-1843	1	7067-251-	870-PERISCOLAIRE	63
Particulier	2023	T-825	1	7067-251-	870-PERISCOLAIRE	63,47
Particulier	2022	T-2026	1	7067-251-	830-RESTAURATION SCOLAIRE	68,25
Particulier	2023	T-815	1	7067-251-	870-PERISCOLAIRE	75,01
Particulier	2023	T-107	1	7067-251-	870-PERISCOLAIRE	89,25
Particulier	2023	T-463	1	7067-251-	870-PERISCOLAIRE	94,5
Particulier	2023	T-1098	1	7067-251-	870-PERISCOLAIRE	126,94
Particulier	2023	T-1108	1	7067-251-	870-PERISCOLAIRE	131,67
TOTAL						1157,91

Le service scolaire a contacté les usagers figurant sur la liste de non-valeur. Les usagers se sont engagés à régler le montant total des sommes dues. Un usager a notamment mis en place un échéancier avec le Trésor Public et a déjà commencé à rembourser.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121.29

VU la demande de non-valeur de Madame la Trésorière en date du 04 septembre 2024 pour un

montant de 1157.91€,

CONSIDÉRANT que les usagers ont accepté le remboursement des sommes dues,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

REFUSE la demande d'admission en non-valeur.

11

FINANCES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX

Délibération n° 2025.11.10

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'existence de la délibération n°2021-99 de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, portant sur la création d'un service d'assistance technique et administrative à destination des communes, visant à leur apporter un appui dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement.

Monsieur le Maire propose de faire à nouveau appel à ce service d'assistance technique et administrative, cette fois pour accompagner la réhabilitation des locaux de la Gendarmerie.

La CCPM établit une convention de mise à disposition des services communautaire qui assurent leur mission sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle du Maire.

La période de mise à disposition de l'agent est évaluée sous la forme d'un forfait global estimé en demi-journée. Le coût des agents mis à disposition est basé sur les charges de personnel, les frais de fonctionnement et de structure à hauteur 175€ (4 heures de travail) par agent.

La facturation interviendra à l'issue de la période de mis à disposition et la convention cessera de produire effet à complète réalisation des missions pour lesquelles la mise à disposition est intervenue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

VU la délibération n°2021-99 du 9 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Maîche approuve la création d'assistance technique et administrative aux Communes pour la mise en œuvre des projets d'investissement communaux et arrête le coût du service à 175 euros la demi-journée de 4 heures,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un service commun un service d'assistance technique et administrative aux Communes pour la mise en œuvre des projets d'investissement communaux,

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'être accompagnée sur des projets d'investissement important.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services communautaires pour l'assistance technique et administrative pour l'accompagnement du projet de réhabilitation de la Gendarmerie.

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORêt

12

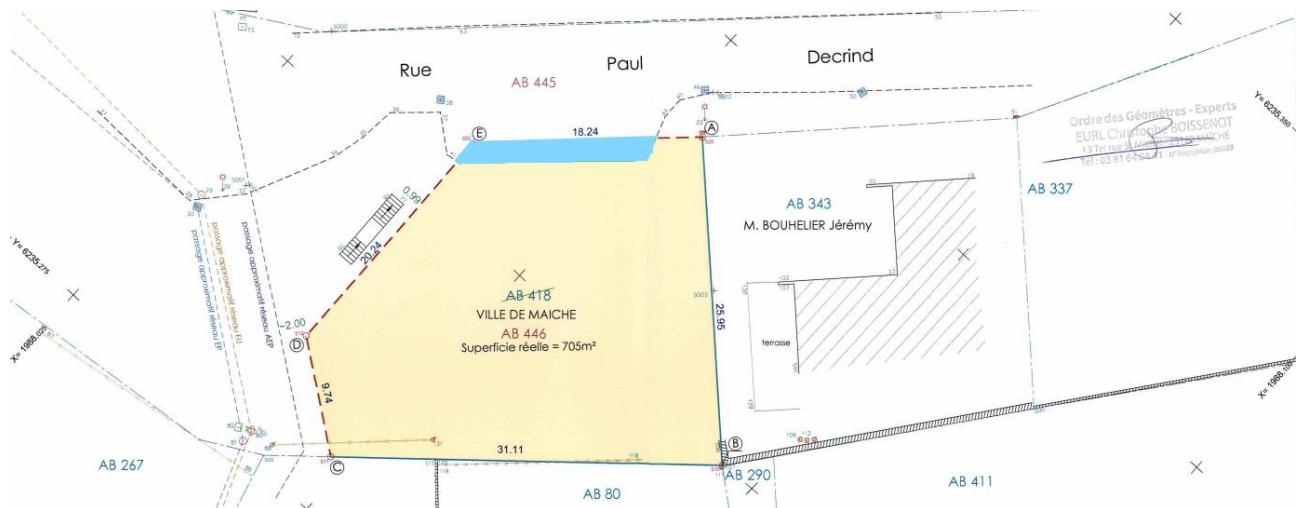
TERRAIN RUE PAUL DÉCRIND – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT

Délibération n° 2025.11.11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par ses délibérations n°2022.07.16, 2023.11.09 et 2025.04.07, ce dernier l'a autorisé à procéder à la vente, au profit de Monsieur Bouhelier et Madame Ramaux, d'un terrain situé rue Paul Décrind, cadastré section AB n°446, d'une superficie de 705 m², au prix de 90 € HT le mètre carré.

Cependant, au cours de l'instruction du dossier notarié, il est apparu qu'une partie de cette parcelle (figurant en bleu sur le plan ci-dessous) appartient au domaine public communal, et est donc inaliénable.

Afin de permettre la cession de cette portion de terrain, il est donc nécessaire de la désaffecter et de la déclasser du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la Commune.



VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants, relatifs au domaine public et aux conditions de déclassement,

VU les délibérations n°2022.07.16, 2023.11.09 et 2025.04.07 autorisant la vente à Monsieur Bouhelier et Madame Ramaux,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'instruction notariale de la vente, il a été établi qu'une partie de cette parcelle relève du domaine public de la Commune, et qu'à ce titre, est inaliénable,

CONSIDÉRANT que cette portion de terrain ne fait plus l'objet d'un usage direct ou d'un aménagement pour un service public local et qu'elle peut, de ce fait, être désaffectée,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au déclassement de ladite portion afin de la faire entrer dans le domaine privé communal en vue de sa cession,

Le Conseil Municipal par 23 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

CONSTATE la désaffection de ce terrain, situé rue Paul Décrind et cadastré AB 446,

SE PRONONCE pour le déclassement de ce terrain du domaine public communal et de constater son intégration dans le domaine privé de la Commune afin de procéder à sa cession à Madame Ramaux et Monsieur Bouhelier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

13

ÉCHANGE ET CESSION – MONSIEUR ET MADAME GUIGON

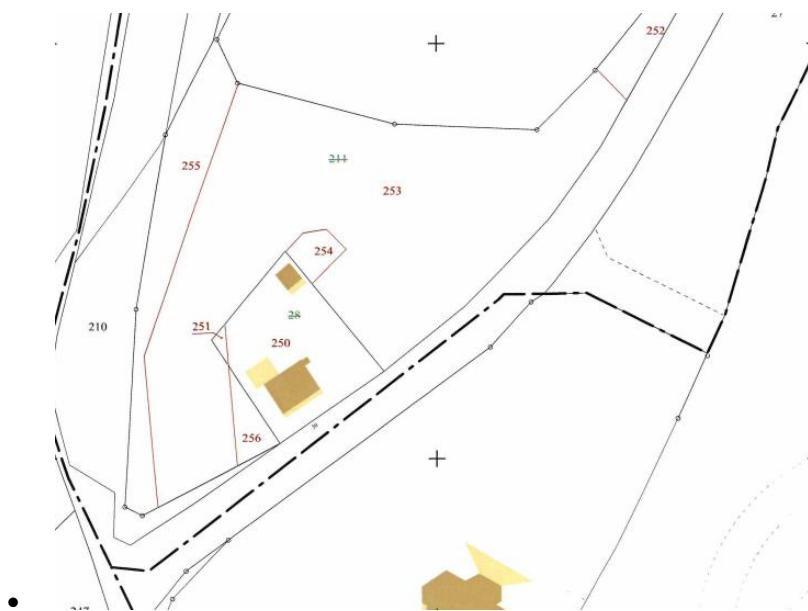
Délibération n° 2025.11.12

Monsieur le Maire rappelle que le 21 novembre 2022, le Conseil Municipal, dans sa délibération n°2022.11.08 a délibéré sur l'échange et la cession de terrain avec Madame et Monsieur Guigon.

Pour rappel, Monsieur Guigon bénéficiait d'une convention de mise à disposition portant sur la parcelle cadastrée section AE n°211. Dans le cadre de l'aménagement du nouveau lotissement communal de la Croix de Saint-Marc et afin d'optimiser la configuration des terrains, des discussions ont été engagées avec les intéressés.

Ces échanges ont abouti à un accord visant :

- La cession à titre onéreux, au profit de Mme et M. Guigon, des parcelles AE 254, d'une superficie de 1a01ca et de la parcelle AE 256 d'une superficie de 1a37ca attenant à leur terrain afin de faciliter l'accès à leur propriété ;
- En contrepartie, la commune reprend la parcelle AE 251 d'une superficie de 16 ca appartenant à Mme et M. Guigon, dans le but d'agrandir et d'optimiser la parcelle n°1 du futur lotissement de la Croix de Saint Marc.



Cette opération foncière permet ainsi de garantir une meilleure cohérence du projet d'aménagement et une valorisation optimale des terrains communaux.

Les modalités de cession sont les suivantes :

- Prix de vente : 37.50€ le m²
- Prise en charge des frais de géomètre par la Commune
- Prise en charge des frais de notaire par les deux parties au prorata des surfaces acquises

VU la délibération n°2022.11.08 du 21 novembre 2022,

VU l'avis du service France Domaine en date du 24 juillet 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la faisabilité du projet et du commencement des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération foncière.

14

ECOLE PASTEUR – CESSION LOT 2

Délibération n° 2025.11.13

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°2024.09.10 en date du 16 septembre 2024, le Conseil s'était prononcé sur la cession du lot n°2 des anciennes écoles Pasteur, situées à la Scierie de Maîche.

Il avait alors été précisé que cette opération foncière reviendrait devant le Conseil dès lors que l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de sa faisabilité serait connu. Monsieur le Maire indique que ces éléments, tant administratifs, techniques que financiers, sont désormais réunis.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur l'autorisation de cession de ce bien :

VU la délibération n°2024.09.10 en date du 16 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la cession du lot concerné,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la cession du lot n°2 des anciennes écoles Pasteur à la Scierie de Maîche, au prix de 280 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération foncière.

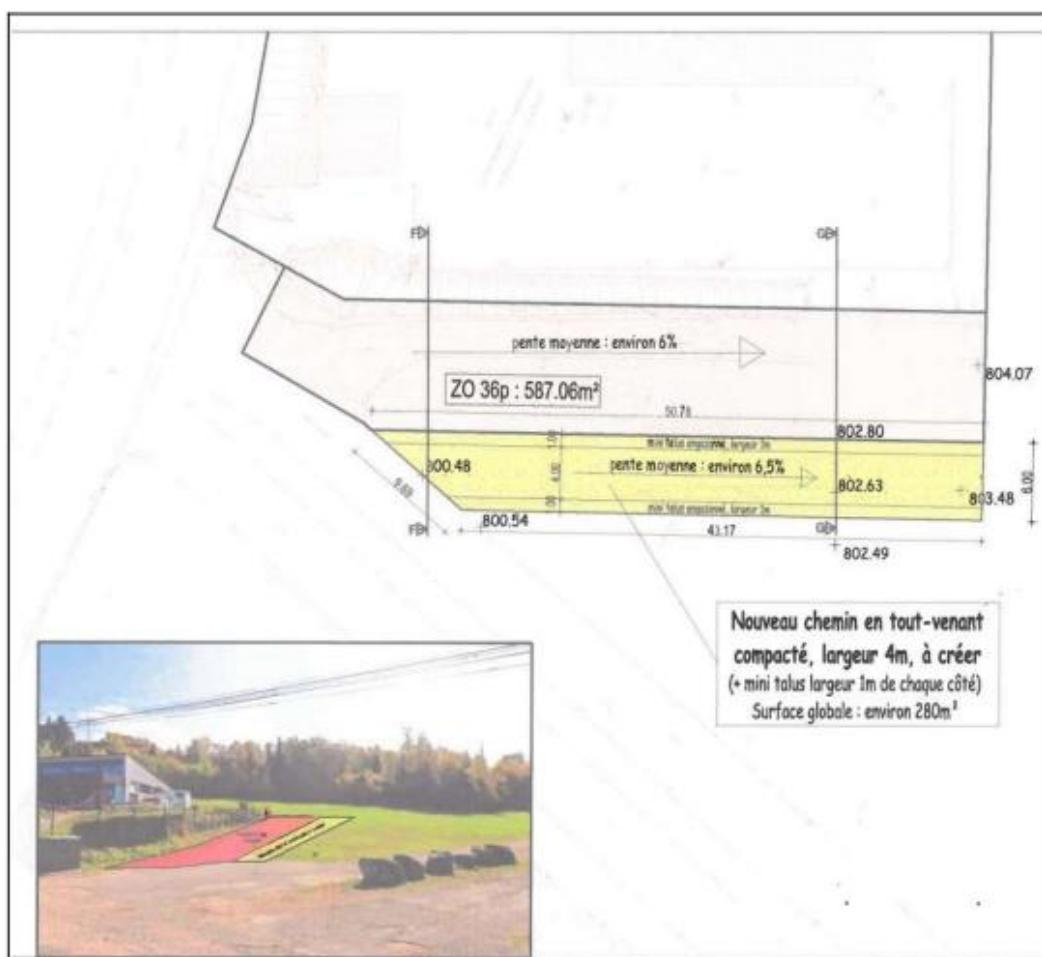
15

PRÉVAL HAUT DOUBS – CESSION DE TERRAIN

Délibération n° 2025.11.14

Monsieur le Maire rappelle que le 13 mars 2020, un acte de vente a été signé avec Préval Haut-Doubs pour la cession d'un terrain destiné à la création d'une recyclerie. Celle-ci a depuis vu le jour et connaît un vif succès. Toutefois, sa superficie actuelle ne permet plus de répondre pleinement aux besoins de la population.

Face à ce constat, Préval a engagé un projet d'extension, en partenariat avec Re Bon. Dans ce cadre, ils ont contacté la commune pour envisager l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZO36p, d'une superficie d'environ 587,06 m², attenante à la recyclerie, afin de faciliter les flux de circulation.



Afin de définir les conditions financières de cette cession, une demande d'avis a été adressée au service France Domaine concernant le prix de vente de la parcelle ZO36p, sur la base d'une proposition de 15 € HT/m², montant convenu avec Préval Haut-Doubs, tenant compte de la dimension sociale et d'intérêt général du projet.

Après consultation, le pôle d'évaluation domaniale de Besançon a fixé, dans son avis du 24 juillet 2025, un prix de vente au m² de 20€ HT, prix plus élevé que les négociations engagées avec Préval.

Au regard de cette évaluation et de la portée d'intérêt général du projet de Préval comme mentionnée ci-dessus, M. le Maire propose de s'écartier de l'avis pôle d'évaluation domaniale de Besançon et de maintenir le prix de 15€ HT du m².

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de bornage, les frais de notaire ainsi que tous autres frais annexes, seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 24 juillet 2025,

CONSIDERANT que les négociations qui ont eu lieu avec Préval Haut-Doubs pour une acquisition d'une partie de la parcelle ZO36p à hauteur de 15€HT/m²,

CONSIDERANT que ce projet présente une valeur ajoutée notable pour le territoire, en raison de sa portée sociale, de son implication dans la promotion du recyclage et de son soutien aux démarches d'insertion sociale,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de s'écartier de l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Besançon au regard de ce projet d'intérêt général afin de soutenir le projet,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Besançon qui fixe un prix de 20€ du m² pour la parcelle ZO36p,

DECIDE de maintenir un prix de vente à 15 € HT/m² pour des motifs d'intérêt général,

CONFIRME la cession à Préval Haut-Doubs d'une partie de la parcelle ZO36p, d'une superficie d'environ 587,06 m²,

CONFIRME que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération foncière.

16

LOTISSEMENT LE JAY OUEST – TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DE MAÎCHE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION

Délibération n° 2025.11.15

Dans le cadre de la création du lotissement « Le Jay Ouest », Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise en place d'une convention bipartite entre la commune de Maîche et la Sarl Élémenterre, représentée par Monsieur Pierre Gelin, le lotisseur du lotissement le Jay Ouest (PA n° 025 356 23 R0003).

Cette convention aura pour objet le transfert, dans le domaine privé de la commune de Maîche, des équipements communs : voiries, espaces de circulation, de jeux, de stationnements, espaces verts, réseaux d'assainissement, réseaux d'eau potable, réseaux d'éclairage public... en vue d'un classement ultérieur dans le domaine public de la commune.

Le lotisseur s'engage à faire réaliser les travaux définis dans l'arrêté du permis d'aménager et dans ses annexes, notamment le programme des travaux, dans le respect des règles de l'art, et des prescriptions techniques édictées par les services concernés.

Concernant la voirie, l'éclairage public, la signalisation horizontale et verticale, il sera tenu de se rapprocher des services techniques de la ville.

Pour la partie assainissement et eau pluviale, le lotisseur se rapprochera du gestionnaire pour définir les modalités de rejet dans le réseau.

Les travaux seront réalisés conformément au cahier des charges de la CCPM, gestionnaire du réseau et seront réceptionnés par leurs services.

Le lotisseur s'engage à fournir à l'appui de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) des travaux primaires, les PV de contrôle définis par convention ainsi que les plans de récolelement et dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Le lotisseur s'engage à prendre toutes dispositions pour engager les travaux de finition dans le respect de la date fixée au 31 décembre 2027 (selon arrêté n° 2025.03 PA du 29 septembre 2025 autorisant le différé des travaux de finition, la vente des lots et la délivrance des autorisations d'urbanisme).

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal par 23 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :
ACCEPTE le transfert des équipements communs du lotissement le Jay Ouest dans le domaine privé
de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le lotisseur concerné.

17

SYNDICAT MIXTE DOUBS TRÈS HAUT DÉBIT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

Délibération n° 2025.11.16

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de signer une convention avec le SMIX THD concernant le site de la gendarmerie, à savoir :

- Au 2 rue de l'Europe, pour la brigade, soit 2 lignes FTTH,
- Au 4 rue de l'Europe, pour les 11 logements, soit 11 lignes FTTH.

L'autorisation accordée à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'Opérateur qui reste propriétaire des lignes, équipements et infrastructures d'accueil installés dans les immeubles.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

18

LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE – MISE À JOUR

Délibération n° 2025.11.17

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière,

CONSIDÉRANT que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

CONSIDÉRANT l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 45 765 mètres,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 45 765 mètres, synthétisée comme suit :

Voies à caractère de rue : 38 213 mètres

Voies à caractère de chemin : 1 120 mètres

Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 6 432 mètres linéaires

Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 11 959 mètres.

19

CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET RÉNOVATION D'UN BATIMENT EXISTANT RUE DE MONT MIROIR – ATTRIBUTION DES LOTS ET SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

Délibération n° 2025.11.18

Monsieur le Maire rappelle ses délibérations 2024.11.08 et 2024.11.09 en date du 25 novembre 2024 par lesquelles le Conseil Municipal a autorisé respectivement le lancement de la consultation pour les travaux de reconstruction du Centre Technique Municipal suite à l'incendie du 26 mai 2023 et l'autorisation de demande de subventions ainsi que l'ouverture d'une procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement AP-CP.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2025.06.10 du 16 juin 2025 validant l'avant-projet définitif pour un montant de 1 924 750€ HT hors options.

La consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, via la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr le 15 septembre 2025.

Une publication sur l'Est Républicain a également été faite le 18 septembre 2025 ainsi qu'une parution sur le site Internet de la Ville de Maiche. Le délai limite de réponse était fixé au 10 octobre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation de travaux comprend 14 lots à savoir :

Lot(s)	Désignation
1	Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs – Espaces verts
2	Gros œuvre
3	Charpente bois – Ossature bois – Bardage bois
4	Couverture – Etanchéité – Zinguerie
5	Menuiseries extérieures
6	Serrurerie – Métallerie – Portes industrielles
7	Façades – ITE
8	Électricité courant fort et faible
9	CVC – Plomberie – Sanitaires
10	Cloisonnement plâtrerie – Faux plafonds
11	Carrelage – Chape - Faïence
12	Menuiseries intérieures
13	Peintures
14	Nettoyage

La Commission des MAPA, réunie le 27 octobre 2025, a examiné les candidatures et offres reçues (aucune offre n'est arrivée hors délai).

A l'appui du rapport d'analyse des offres initial réalisé par BEJ, cabinet chargé de la maîtrise, la Commission a rendu un avis et a validé une phase de négociation, comme le permet l'article R.2123-5 du Code de la Commande publique pour les lots :

- N°1 – Terrassement VRD Aménagements Extérieurs Espaces verts avec les trois candidats ayant présenté les offres initialement les mieux classées
- N°2 – Gros œuvre avec les quatre candidats ayant présenté les offres initialement les mieux classées
- N°3 – Charpente bois – Ossature bois – Bardage bois avec les trois candidats ayant présenté les offres initialement les mieux classées
- N°4 – Couverture étanchéité – Zinguerie avec les quatre candidats ayant présenté les offres initialement les mieux classées
- N°6 – Serrurerie – Métallerie – Portes industrielles avec les trois candidats ayant présenté les offres initialement les mieux classées

Ces entreprises ont été reçues en Mairie du 3 au 6 novembre pour des entretiens de négociation et invitées à remettre une nouvelle offre via www.marches-securises.fr

- N°9 CVC – Plomberie – Sanitaires avec l'unique entreprise ayant répondu à la consultation mais avec une offre supérieure à l'estimation.

La négociation a été faite par écrit via la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr

La Commission des MAPA s'est à nouveau réunie le 17 novembre 2025, pour prendre note du résultat de la négociation et pour donner son avis sur l'attribution des 14 lots du chantier.

Les membres de la Commission des MAPA ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres final établi et présenté par le cabinet BEJ et ont validé :

- Pour le lot 6 Serrurerie – Métallerie – Portes industrielles :

Le classement de l'offre de la société Clair et net irrégulière selon l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique. « *Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.* ». En effet, l'offre est présentée sans mémoire technique, cette absence ne permet pas la notation et le classement.

➤ Pour les lots 1 à 14, attribution des marchés aux soumissionnaires suivants :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Titulaire retenu	Adresse	Code Postal	Commune	Montant HT du lot
1	Terrassement - VRD - Aménagements extérieures - Espaces verts	LACOSTE	6 rue du Mont Miroir	25120	MAICHE	313 420,88 €
2	Gros Œuvre	LACOSTE	6 rue du Mont Miroir	25120	MAICHE	414 257,17 €
3	Charpente bois - Ossature bois - Bardage bois	DURAND	18-20 rue des Combottes	25700	VALENTIGNEY	170 000,00 €
4	Couverture - Etanchéité - Zinguerie	CLAIR ET NET	1405 Allée Henri Hugoniot	25600	BROGNARD	153 627,66 €
5	Menuiseries Extérieures	ALU FACTORY	18 rue Louis Jeanperrin	25200	MONTBELIARD	11 725,50 €
6	Serrurerie - Metallerie - Portes industrielles	SERRURERIE DE L EST	8 Avenue de la révolution de 1789	25403	AUDINCOURT	82 629,19 €
7	Façades ITE	SAS POLE BATIMENT	155 rue des Epasses	25600	BROGNARD	49 142,00 €
8	Electricité courant fort et faible	BALOSSI MARGUET SAS	10 rue des Fritillaires	25500	MORTEAU	43 991,55 €
9	CVC - Plomberie - Sanitaires	ETS BARBALAT G.SAS	18 rue des Combes	25120	MAICHE	65 000,00 €
10	Cloisonnement plâtrerie - Faux plafonds	LA PENNA	18 B rue Sainte Anne	25120	MAICHE	9 064,28 €
11	Carrelage - Chape - Faïence	SARL RICORD	10 rue des Bouquières	25400	EXINCOURT	3 318,75 €
12	Menuiseries intérieures	CUBE METTEY	2 rue Frédéric Japy	25420	BART	2 130,60 €
13	Peintures	SAS PARGAUD	74 rue du Général de Gaulle	25420	BART	4 207,20 €
14	Nettoyage	HOUBERDON NET SERVICES	1078 Avenue Oehmichen	25461	ETUPES	6 173,26 €
						TOTAL HT 1 328 688,04 €
						TVA 20% 265 737,61 €
						TOTAL TTC 1 594 425,65 €

A L'issue de la consultation, le montant des travaux attribué par la commission des MAPA pour couvrir les 14 lots du marché est de 1 328 688,04 € HT.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités locales, et notamment l'article L.2122-21-1,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2123-5 concernant la négociation,

VU le dossier de consultation des entreprises,

VU les rapports d'analyse des offres initial et final,

VU les Comptes-rendus des séances de la Commission MAPA,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de l'avis de la Commission des MAPA,

ATTRIBUE les 14 lots pour un montant de 1 328 688.04 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues, telles que présentées ci-dessus, dès autorisation de commencer les travaux délivrés par les financeurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce marché, hors futurs avenants.

20

RECONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération n° 2025.11.19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le 26 mai 2023, un incendie a ravagé le centre technique municipal de la Ville de Maîche. La reconstruction du CTM constitue un chantier prioritaire pour la commune.

Le site était composé de deux bâtiments : le « CTM » (bâtiment n°1) ainsi que les « Ateliers Bouhelier » (bâtiment n°2). Ce dernier a été préservé de l'incendie mais nécessite une rénovation.

Deux scénarios ont été envisagés afin de reconstruire le CTM in situ ou sur un autre site. Une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet MACTM. Au regard des contraintes urbanistiques, de temps et de coût des deux projets, il a été décidé de reconstruire le CTM in situ, rue Mont Miroir.

Pour permettre cette opération sur site, la Ville de Maîche a décidé :

- La reconstruction du CTM en R+1, selon les normes environnementales RE2020
- La réhabilitation du rez-de-chaussée et la création d'une extension de 145m² au niveau des Ateliers Bouhelier grâce à l'acquisition d'une parcelle attenante d'une superficie de 17 ares et 94 centiares dont les références cadastrales sont AC 306 « Au Berzon »
- Des aménagements extérieurs (cour, cheminements, station de lavage, parking)

Dans le cadre de l'opération, le Conseil Municipal dans sa délibération n°2025.06.10 du 16 juin 2025 a validé l'avant-projet définitif pour un montant de 1 924 750€ HT hors options, auquel s'ajoute l'opération foncière et les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 307 367€ HT.

Le coût estimatif de l'opération est estimé à 2 231 117,00 € HT, soit 2 677 340,40 € TTC.

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Frais de MOE	BE Jacquet	198 727 €
Études complémentaires / frais annexes		
Acquisition immobilière		107 640,00 €
	Sous-total MOE/Études	306 367,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
Reconstruction du CTM	-	1 480 250,00 €
Rénovation et extension des ateliers existants	-	444 500,00 €
	Sous-total travaux ou acquisitions	1 924 750,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		2 231 117,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		Demande actuelle	446 223 €	20.%
Autre collectivité				0%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		446 223 €	20%
Autres aides non publiques				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		915 867 €	
	Emprunt			
	Assurance SMCL	Acquis	869 027 €	
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		1 784 894€	80%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			2 231 117 €	

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal 2024.11.08 et 2024.11.09 du 25 novembre 2024, 2025.03.09 du 10 mars 2025, 2025.06.10 du 16 juin 2025,

VU le plan de financement prévisionnel, en phase avant-projet définitif,

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction du nouveau centre technique municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le programme de l'opération de reconstruction du centre technique municipal exposé ci-dessus, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 231 117,00 € HT,

PREND ACTE que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville, des emprunts potentiels et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeurs.

PRÉCISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DSIL, DETR et/ou Fonds Vert 2026) à hauteur de 446 223 €, soit 20% du coût total de l'opération

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières complémentaires auprès du Département, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Union Européenne et d'éventuels autres co-financeurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à débuter les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les financements non acquis sur le budget général de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ces démarches et procédures.

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

21

FONDATION PLURIEL – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2024.11.12 SUITE À LA RÉVISION DES BASES JURIDIQUES

Délibération n° 2025.11.20

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024.11.12 du 25 novembre 2024, par laquelle il a été autorisé par le Conseil Municipal à signer avec la Fondation Pluriel, une convention définissant les modalités de l'usufruit, de la mise à disposition des locaux du Cercle Scolaire La Franche-Montagne ainsi que les modalités financières.

Or, conformément au rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 7 août 2025 suite à un contrôle de gestion de la Commune, les bases juridiques de ladite convention ont dû être révisées au motif que l'acte notarié du 8 juillet 2021 est en contradiction avec l'article 619 du Code Civil qui dispose qu'un usufruit entre deux personnes morales ne peut excéder trente ans alors que l'acte notarié parle d'une durée de trente-et-un ans.

Ce montage juridique n'est donc pas conforme aux règles de la domanialité publique qui ne permet pas la constitution d'un usufruit.

Afin de garantir le respect des règles de la domanialité publique, la contrepartie financière de la Commune et le droit d'occupation par la Fondation Pluriel pendant une certaine durée, la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être effectuée.

Cet exposé entendu,

VU Le Code Civil et notamment l'article 619,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU l'acte notarié du 8 juillet 2021,

VU le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 7 août 2025,

VU la délibération n° 2024.11.12 du 25 novembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention globale d'occupation avec la Fondation Pluriel,

CONSIDÉRANT les échanges et les accords convenus entre la Commune et la Fondation Pluriel (anciennement ADAPEI du Doubs) sur la cession du bâtiment et du terrain ainsi que l'occupation de la Fondation Pluriel,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2024.11.12 n'est pas conforme aux règles de la domanialité publique,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ABROGE la délibération n° 2024.11.12 du 25 novembre 2024.

22

FONDATION PLURIEL – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU CERCLE SCOLAIRE LA FRANCHE-MONTAGNE

Délibération n° 2025.11.21

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'historique du partenariat entre la Fondation Pluriel et la Commune de Maîche dans le cadre de la création du groupe scolaire inclusif.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Maîche et la Fondation Pluriel œuvrent conjointement à l'inclusion et à l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Cette coopération s'est d'abord traduite par l'accueil, au sein des centres de loisirs municipaux, des enfants accompagnés par le DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif), avant d'être renforcée par la création d'un dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire, et la mise en place d'une unité externalisée favorisant l'accès de ces enfants au restaurant scolaire communal.

En 2014, la Commune de Maîche a engagé une réflexion sur l'avenir de ses écoles publiques, compte tenu de leur enclavement au centre-ville, de l'état des bâtiments et du manque de surface disponible, rendant nécessaires d'importants travaux de rénovation et d'extension.

Dans le cadre de cette démarche, et dans un souci de poursuivre une politique éducative inclusive conforme aux orientations nationales, la Ville a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire inclusif.

Ce nouvel ensemble, dénommé « Cercle scolaire La Franche-Montagne », regroupe les écoles maternelle et élémentaire publiques, les services périscolaires municipaux et les structures de la Fondation Pluriel, dans une logique de mutualisation, de coopération et d'inclusion, tout en garantissant l'autonomie de fonctionnement de chaque pôle éducatif.

Afin de concrétiser ce projet, des discussions et négociations ont été menées entre la Commune et la Fondation Pluriel. Il a été envisagé que la Ville de Maîche procède à l'acquisition d'un terrain et d'un bâtiment appartenant à la Fondation, dont celle-ci souhaitait se défaire.

En contrepartie, la Commune s'est engagée à intégrer la Fondation au projet du groupe scolaire inclusif. L'engagement des deux parties a été formalisé par un acte notarié en date du 8 juillet 2021,

par lequel la Fondation Pluriel a consenti à céder à la Commune le terrain et le bâtiment précités, à charge pour celle-ci d'en assurer la rénovation.

Conformément à cet acte, les parties ont convenu de substituer à l'obligation de paiement du prix de cession un droit d'usage gratuit consenti à la Fondation Pluriel sur les locaux, pour une durée fixée par convention, à compter de la prise de possession effective des lieux.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public (ANNEXE 8) a donc pour objet de formaliser cette autorisation d'usage, constitutive de droits réels, sur la partie du domaine public correspondant au bien concerné.

Elle précise les conditions d'occupation, les obligations respectives des parties, ainsi que la durée d'occupation fixée à vingt-huit (28) ans à compter du 1er septembre 2023.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Cet exposé entendu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-5 et suivants, L. 2121-21, L.2121-29 et suivants, L. 2125-1 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2111-1 et L2125-1 ;

VU le Code Monétaire et Financier et notamment son article 25,

VU le Code de l'Éducation Nationale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.20 du 26 février 2018

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.20 du 24 février 2020

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.06.11 du 26 juin 2023 relative à l'affectation des nouveaux bâtiments et classement dans le domaine public communal,

VU l'acte notarié du 8 juillet 2021,

VU le règlement de fonctionnement du Cercle Scolaire La Franche-Montagne établi de manière collatérale avec la Fondation Pluriel

CONSIDÉRANT les accords intervenus entre la Commune et la Fondation Pluriel (anciennement ADAPEI du Doubs) relatifs à la cession du bâtiment, du terrain et à l'occupation des locaux ;

CONSIDÉRANT le projet d'inclusion et de mutualisation des locaux et équipements au sein du Cercle scolaire La Franche-Montagne ;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux et la mise en service effective du bâtiment au 1er septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux et la mise en service du bâtiment le 1er septembre 2023 à l'occasion de la rentrée scolaire.

Madame La Penna souhaite savoir si la convention sera présentée de nouveau devant le notaire. Madame Bondier, DGS, indique que les conventions seront annexées à l'acte initial, mais que, dans l'état actuel, le domaine public ne peut pas faire l'objet d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal par 23 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public (Annexe 8), définissant les modalités d'occupation des locaux du Cercle scolaire La Franche-Montagne par la Fondation Pluriel ;

PREND ACTE de la durée de la convention soit 28 ans à compter du 1er septembre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23

FONDATION PLURIEL - CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES RELATIVES À L'OCCUPATION DES LOCAUX DU CERCLE SCOLAIRE LA FRANCHE-MONTAGNE

Délibération n° 2025.11.22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique du partenariat entre la Ville de Maîche et la Fondation Pluriel, engagé de longue date pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Cette collaboration s'est concrétisée par plusieurs actions communes, notamment l'accueil d'enfants du Dame au sein des structures municipales et la création d'un dispositif ULIS à l'école élémentaire, avant de prendre toute son ampleur avec la construction du groupe scolaire inclusif "Cercle scolaire La Franche-Montagne".

Dans le cadre de ce projet, la Commune a acquis auprès de la Fondation Pluriel un terrain et un bâtiment, cédés par acte notarié du 8 juillet 2021, à charge pour la Ville d'assurer la rénovation des lieux.

En contrepartie, la Fondation Pluriel bénéficie d'un droit d'usage gratuit sur une partie des locaux pour une durée de vingt-huit ans, à compter du 1er septembre 2023, selon les engagements actés par l'acte notarié et la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Conformément à cet acte, il convenait également de définir, par une convention distincte, les modalités de mutualisation des espaces ainsi que la participation financière de la Fondation aux charges d'entretien, de fonctionnement et d'investissement liées à son occupation des locaux du Cercle Scolaire La Franche-Montagne, objet de la présente délibération (ANNEXE 9).

La répartition des surfaces prises en compte pour le calcul des charges :

- Les locaux privatifs dédiés à la Fondation Pluriel : 312,40 m²
- La quote-part des surfaces communes et mutualisées : 1 610,60 m², selon la clé de répartition convenue entre les parties.

La clé de répartition financière issue de :

- L'acte de vente et de ses annexes relatives à la division en volumes du 8 juillet 2021,
- Le règlement de fonctionnement du Cercle scolaire La Franche-Montagne,
- Les conditions réelles d'utilisation et de mutualisation des espaces.

La présente convention a pour objet de définir, de manière claire et équilibrée, les modalités financières relatives à l'occupation des locaux du Cercle scolaire La Franche-Montagne par la Fondation Pluriel, afin d'assurer une gestion partagée, transparente et durable des charges communes.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29, et L.2125-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2018.20 du 26 février 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020.20 du 24 février 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023.06.11 du 26 juin 2023 relative à l'affectation des nouveaux bâtiments et au classement dans le domaine public communal ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024.11.12 du 25 novembre 2024, rapportée lors de cette même séance ;

VU l'acte notarié du 8 juillet 2021 ;

VU la convention relative à l'occupation du domaine public (ANNEXE 8) adoptée lors de la présente séance ;

VU la convention relative aux modalités financières (ANNEXE 9) ;

VU le règlement de fonctionnement du Cercle scolaire La Franche-Montagne, établi conjointement avec la Fondation Pluriel ;

CONSIDÉRANT les accords intervenus entre la Commune et la Fondation Pluriel (anciennement ADAPEI du Doubs) concernant la cession du bâtiment et du terrain, ainsi que les modalités d'occupation et de mutualisation des locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer juridiquement et financièrement la participation de la Fondation Pluriel aux charges communes ;

CONSIDÉRANT le caractère inclusif et partenarial du projet du Cercle scolaire La Franche-Montagne ;

CONSIDÉRANT la mise en service effective du bâtiment à la rentrée scolaire du 1er septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal par 23 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

APPROUVE les termes de la convention (ANNEXE 9) relative aux modalités financières de participation de la Fondation Pluriel aux charges, dépenses d'entretien, de fonctionnement et

d'investissement liées à l'occupation des locaux du Cercle scolaire La Franche-Montagne et à l'accueil des enfants du DAME dans les services municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la participation financière annuelle de la Fondation Pluriel selon la clé de répartition et les modalités définies, à compter du 1er septembre 2023 et pendant toute la durée de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS – COÛT MOYEN PAR ÉLÈVE

Délibération n° 2025.11.23

Délibération n° 2025.11.24

Délibération n° 2025.11.25

Délibération n° 2025.11.26

✓ Etablissements publics scolaires

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maîche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maîchois, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2024 se rapportant aux écoles (personnels, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

Ecole maternelle : 97 élèves

Dépenses 145 780.37 € - recettes 181.35 € = 145 599.02 € Coût élève = 1 501.02 €

Ecole élémentaire : 162 élèves

Dépenses 90 411.67 € – recettes 2 810.27 € = 87 601.40 € Coût élève = 540.75 €

Coût total :

145 599.02 € + 87 601.40 € = 233 200.42 €

Le coût moyen pour un élève est donc de 900.39 €. Il est appliqué à toutes les communes dont les parents scolarisent leur(s) enfant(s) dans les établissements publics, soit 42.64 élèves pour 2024/2025 (contre 36.66 l'année précédente) :

CCPM (Battenans-Varin, Cour Saint Maurice, Montandon, Rosureux, Vaucluse, Vauclusotte, Indevillers, Vaufrey) : 16.66 élèves

Cernay l'Eglise : 15.66 élèves

Les Bréseux : 2 élèves

Les Ecorces : 1.66 élève
Charquemont : 2.16 élèves
Damprichard : 2.5 élèves
Thiébouhans : 1 élève
Frambouhans : 1 élève

L'ensemble des participations représente une somme de **38 392.65 €**

Cet exposé entendu,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 qui pose les principes et les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-2,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-8 et R. 212-21,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte financièrement la scolarisation des enfants extérieurs à la Commune,

CONSIDÉRANT les modalités de calcul des participations financières décrites ci-dessus,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les conditions et modalités du calcul des participations définies ci-dessus,

FIXE à 900.39 € par élève le montant à recouvrer auprès des communes de résidence pour l'année scolaire 2024/2025, à l'exception des communes de Mancenans-Lizerne et de Mont de Vougney.

AUTORISE le Maire à encaisser cette somme.

Dispositions spéciales pour MONT DE VOUGNEY

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maîche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maîchois, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2024 se rapportant aux écoles (personnels, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

La commune de Mont-de-Vougney, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour les seuls enfants fréquentant les classes publiques.

La commune de Mont-de-Vougney paiera pour :

- 3 élèves de maternelle scolarisés pendant toute l'année scolaire
 $3 \times 1\,501.02 \text{ €} = \textbf{4 503.06 €}$
- 3 élèves de primaire scolarisés pendant toute l'année scolaire
 $3 \times 540.75 \text{ €} = \textbf{1 622.25 €}$

Soit la somme totale de : **6 125.31€.**

Cet exposé entendu,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 qui pose les principes et les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-2,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-8 et R. 212-21,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte financièrement la scolarisation des enfants extérieurs à la Commune,

CONSIDÉRANT les accords convenus entre les deux communes concernées,

CONSIDÉRANT les modalités de calcul des participations financières décrites ci-dessus,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVER les conditions et modalités du calcul des participations définies ci-dessus,

VALIDE le montant de 6 125.31 € à facturer à la Commune de Mont-de-Vougney au titre de l'année scolaire 2024/2025

AUTORISE le Maire à encaisser cette somme.

Dispositions spéciales pour MANCENANS-LIZERNE

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maîche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maîchois, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du

compte administratif 2024 se rapportant aux écoles (personnels, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

La commune de Mancenans-Lizerne, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour tous les enfants du village, fréquentant les écoles publiques et privées.

La commune de Mancenans-Lizerne paiera pour :

- 2 élèves de maternelle scolarisés pendant toute l'année scolaire (1 élève dans le public et 1 élève dans le privé)
 $2 \times 1501.02 \text{ €} = \textbf{3 002.04 €}$
- 7.16 élèves de primaire dont 7 scolarisés pendant toute l'année scolaire et 1 pendant 2 trimestres (3.16 élèves dans le public et 4 élèves dans le privé) soit
 $7.16 \times 540.75 \text{ €} = \textbf{3 871.77 €}$

Soit une participation totale de : 6 873.81 €

Cet exposé entendu,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 qui pose les principes et les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-2,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-8 et R. 212-21,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte financièrement la scolarisation des enfants extérieurs à la Commune,

CONSIDÉRANT les accords convenus entre les deux communes concernées,

CONSIDÉRANT les modalités de calcul des participations financières décrites ci-dessus,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les conditions et modalités du calcul des participations définies ci-dessus,

VALIDE le montant de 6 873.81 € à facturer à la Commune de Mancenans-Lizerne au titre de l'année scolaire 2024/2025,

AUTORISE le Maire à encaisser cette somme

- ✓ Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maîche et Mancenans Lizerne scolarisés dans cet établissement

Le Code de l'Éducation prévoit que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune siège de l'établissement. Il est fait obligation aux communes de verser aux écoles privées concernées une participation financière calculée par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Aussi, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la parité, a instauré l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans et a intégré de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune et en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les établissements publics et privés.

En conséquence, le forfait annuel à verser à l'école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2024-2025 résulte du calcul suivant, basé sur le coût moyen d'un élève scolarisé au Cercle Scolaire La Franche-Montagne, soit :

233 200.42 €uros (dépenses) / 259 élèves scolarisés dans les écoles publiques = 900.39 € (coût moyen d'un élève)

900.39 € x 133 élèves de Maîche et de Mancenans-Lizerne scolarisés à l'école Saint-Joseph.

Soit un versement total de la somme de 119 751.57 €.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-2,

VU le Code de l'Éducation,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU le contrat d'association signé entre l'État et l'École Saint-Joseph,

CONSIDÉRANT qu'il est fait obligation aux communes de verser aux écoles privées sous contrat d'association une participation financière calculée par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques,

CONSIDÉRANT les modalités de calcul du forfait décrites ci-dessus,

Monsieur Barthoulot souhaite connaître le calcul.

Monsieur Cuche précise que le choix a été fait de se baser sur un coût moyen entre les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire, afin de lisser les calculs, notamment dans le contexte de la fusion des écoles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les conditions et modalités du calcul du forfait communal définies ci-dessus,

VALIDE le montant de 119 751.57 € à verser à l'école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2024/2025.

25

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS NON RUSSÉENS ACCUEILLIS A L'ÉCOLE DES GENTIANES

Délibération n° 2025.11.27

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie du Russey a établi, à la demande du Trésor Public, une convention relative à la participation aux frais de scolarité pour les enfants non-résidents du Russey mais fréquentant l'école publique des Gentianes.

Conformément au Code de l'Éducation, article L.212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non Russéens et Maîchois accueillis à l'école des Gentianes, sous réserve de l'exactitude et de la vérification de la globalité des données (adresses des parents, dates d'inscription ou de déménagement, motif d'inscription, etc...),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention chaque nouvelle année scolaire, selon les modalités ci-dessus exposées.

26

APPELS A PROJETS 2026 – CAF - AUTORISATION DÉPOT DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n° 2025.11.28

Dans le cadre du contrat pluriannuel de gestion signé avec la CNAF, la CAF du Doubs accompagne les partenaires dans leurs différents projets de fonctionnement et d'investissement dans le champ de compétences de son action sociale. A ce titre, des aides financières collectives peuvent être allouées aux partenaires associatifs, publics ou privés sous réserve que les actions s'adressent à tous les publics, s'appuient sur un projet socio-éducatif de qualité et pour certaines, qu'elles soient partagées et menées en commun avec la Convention Territoriale de Globale intercommunale.

En 2025, la Commune de Maîche a pu prétendre à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour un séjour à Paris au bénéfice des enfants de 11 à 17 ans du Groupe Oxy'Jeunes. Au regard du succès constaté pour ce genre d'activités, la Ville de Maîche envisage un nouveau projet collectif pour les jeunes en 2026 impliquant l'engagement et la participation du groupe Oxy'Jeunes, de ses animateurs et des parents. Ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de subvention de la CAF au taux maximum de 80 % du coût de l'opération.

Aussi, les Services à l'Enfance de la Commune organisent chaque année des actions de soutien à la parentalité (conférences, café des parents...).

Il est proposé en 2026 de prévoir des actions en concertation avec la Communauté de Communes du Pays Maîchois conformément aux dispositions de la Convention Territoriale Globale.

Ces actions pourront également faire l'objet d'un dépôt de dossier de subvention auprès de la CAF au titre du volet « Parentalité » des Appels à Projets. Les dépenses générées par ces actions pourraient être prises en compte à hauteur de 50 %.

Également, la CAF accompagne dans le cadre de l'appel à projet 2026, le soutien au développement et au fonctionnement des ludothèques, dans la limite des montants de prestations de service versées aux collectivités locales. La Commune pourrait être concernée à ce titre.

Enfin, d'autres projets de fonctionnement et d'investissements à mûrir pourront également faire l'objet de demandes de subventions au titre de différents dispositifs tels que les Fonds de

Modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant ou d'Aide à la rénovation d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (aménagements divers...)..., en fonction des besoins des services de la collectivité et des arbitrages budgétaires.

La Crèche « Les Frimousses » a pu bénéficier par exemple, en 2025, d'une subvention pour l'achat d'un store, la rénovation des jeux bascules de la cour du Pôle Famille et le renouvellement de la vaisselle suite à la loi Egalim qui impose l'interdiction d'utiliser la vaisselle en plastique dans les crèches.

Cet exposé entendu,

VU l'Appel à projets et Fonds permanents 2026 de la CAF du Doubs,

CONSIDÉRANT que la Commune peut être potentiellement intéressée par certains dispositifs,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de projets de la Commune correspondant au cahier des charges de l'appel à projets et Fonds Permanent 2026 de la CAF et à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

27

CRAZY PINK RUN – MONTANT DES SUBVENTIONS VERSÉES

Délibération n° 2025.11.29

Madame Dany Krasauskas rappelle l'objet de la Crazy Pink Run organisée à Maîche le mercredi 15 octobre 2025, à savoir la récolte de fonds à reverser à des associations engagées dans la lutte contre le cancer. Les cinq associations qui bénéficient cette année du soutien de la Ville de Maîche sont : Vivre comme avant, Onco Doubs, Un bracelet contre le Cancer, Semons l'Espoir, La Ligue contre le Cancer.

Le montant de la régie de recettes s'élève à 8 229 € étant précisé que la Commune a engagé 99 € de frais.

Il est proposé au Conseil municipal de répartir équitablement la somme de 8 130 € entre les cinq associations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE du montant de la régie de recettes, à savoir : 8 229 €,

PREND ACTE du montant engagé pour l'organisation de la manifestation, à savoir : 99 €,

DÉCIDE que le montant global à verser aux cinq associations sera de 8 130 €,

VALIDE le principe de répartition équitable entre les cinq associations bénéficiaires,

FIXE en conséquence le montant de la subvention à 1 626 € qui sera versé à chacune des associations suivantes : Vivre comme avant, Onco Doubs, Un bracelet contre le Cancer, Semons l'Espoir et La Ligue contre le Cancer.

28

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE ET ACQUISITION D'UNE NOUVELLE CONCESSION AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Délibération n° 2025.11.30

La famille Bandelier a acquis en mars 2023 une concession de 5 m² située dans l'extension du cimetière communal (emplacement EA84). Un caveau de quatre places y a été construit par les Pompes Funèbres de Charquemont.

En août 2023, la société Pompes Funèbres RIGAUD est intervenue pour installer un caveau funéraire sur la concession voisine. Au cours de ces travaux, le caveau de la famille Bandelier a été endommagé, provoquant un affaiblissement de sa structure.

Des constatations et expertises ont ensuite été menées, suivies de réunions entre la famille, la Mairie et les entreprises concernées.

À l'issue du dernier rendez-vous, il a été convenu, afin de résoudre ce litige, que :

- La famille Bandelier rétrocède à titre gracieux à la commune, l'emplacement EA84, ainsi que le caveau de quatre places existant sur cette parcelle ;
- En contrepartie, la commune attribue à la famille une nouvelle concession, également à titre gracieux, sur l'emplacement EA100, toujours situé dans l'extension du cimetière.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

CONSIDERANT que la volonté de la commune est de mettre un terme à ce différend à l'amiable,

CONSIDERANT que la concession n'a jamais été utilisée et qu'elle est vide de toute urne et de tout dépôt funéraire,

CONSIDERANT que cette décision ne génère aucun coût pour la commune et qu'elle permet la récupération d'une concession libre et d'un caveau pour une réutilisation future,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la rétrocension à titre gracieux à la commune de la concession n°1236 correspondant à l'emplacement EA84 ainsi que du caveau existant.

DECIDE l'attribution à titre gracieux d'une nouvelle concession à la famille Bandelier sur l'emplacement EA100 dans l'extension du cimetière.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

29

FIXATION DU TARIF POUR L'ATTRIBUTION D'UN CAVEAU PRÉ-ÉDIFIÉ À L'EMPLACEMENT EA84 AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Délibération n° 2025.11.31

Monsieur le Maire expose que suite à la rétrocession de la concession et du caveau de la famille Bandelier située à l'emplacement EA84 dans l'extension du cimetière, il convient de définir un tarif pour l'attribution future de ce caveau pré-édifié.

Ce tarif comprendra à la fois le prix du caveau quatre places et celui du terrain correspondant, afin de permettre à la commune de proposer ce caveau à une famille souhaitant acquérir une concession complète.

Les tarifs actuellement en vigueur pour les concessions temporaires concernant la construction de caveaux (terrain uniquement) sont les suivants :

- 69 € /m² pour une durée de 30 ans,
- 121 € /m² pour une durée de 50 ans.

Un devis a été demandé à l'entreprise Funécap de Charquemont incluant la pose d'un caveau communal et celui-ci a été chiffré à 3 500 € TTC.

CONSIDERANT que le prix fixé du caveau seul est fixé à 3 500 € ;

CONSIDERANT que la concession a une superficie de 5 m² ;

CONSIDERANT que le caveau est libre de tout corps et de toute urne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le prix de vente du caveau pré-édifié situé à l'emplacement EA84 suivant le tableau suivant :

Durée de la concession	Prix du terrain (€/m ²)	Superficie (m ²)	Prix du terrain seul (€)	Prix du caveau (€)	Prix total (€)
30 ans	69	5	345	3 500	3 845

50 ans	121	5	605	3 500	4 105
--------	-----	---	-----	-------	--------------

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

30

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine séance est la suivante :

- Jeudi 18 décembre

31

ÉVÉNEMENTS

- Du 02 et 31 décembre :
Exposition « Et toi, comment tu te sens ? »
- Vendredi 28 novembre :
Spectacle Mentaliste de Philippe Wells
- Mercredi 3 décembre :
Spectacle « En attendant le Père-Noël » de la Compagnie Rouge Fraise
- Mercredi 17 décembre :
Atelier de noël à la bibliothèque
- Du samedi 20 au dimanche 21 décembre :
Animation et marché de noël

Monsieur Tissot souhaite connaître l'interprétation à donner au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, au regard des différentes communications dans la presse.

Monsieur le Maire indique qu'il considère ce rapport comme un outil d'amélioration de la gestion de la collectivité. Il rappelle que ses recommandations doivent être respectées et

souligne que plusieurs délibérations du conseil, notamment concernant la Fondation Pluriel, répondent déjà à deux d'entre elles.

Le Maire regrette également qu'un journal ait publié un article sans contacter la commune pour obtenir des informations. Il précise qu'il est important de se renseigner et de ne pas croire tout ce qui est écrit dans la presse.

Madame Ferraroli estime que ce contrôle paraît disproportionné au regard de la taille de la commune.

Monsieur le Maire répond que la commune a attiré l'attention en raison du projet important et novateur de l'école et de l'incendie des ateliers municipaux.



Conseil municipal - Séance du 17 novembre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 20 novembre 2025

2025.11.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025
2025.11.02.1	CCPM – Rapport d’activité annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif
2025.11.02.2	CCPM- Rapport d’activité annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non-collectif
2025.11.02.3	CCPM – Rapport d’activité annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable
2025.11.03	CCPM – Proposition de transfert de la compétence « Travaux d’entretien limites à la réfection des nids de poules sur la voirie communale »
2025.11.04	CCPM – Proposition de transfert de compétence « Contingent financier SDIS »
2025.11.05	CCPM – Validation du Pacte Financier et Fiscal
2025.11.06	Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Autorisation de signature de la convention
2025.11.07	Finances – Budget Général – Décision modificative n°5
2025.11.08	Finances – Budget Lotissement Croix de Saint-Marc – Décision modificative n°2
2025.11.09	Finances – Demande d’admission en non-valeur
2025.11.10	Finances – Convention de mise à disposition des services communautaires pour l’assistance technique et administrative pour la mise en œuvre des projets d’investissement communaux
2025.11.11	Terrain Rue Paul Décrind – Désaffection et déclassement
2025.11.12	Echange et cession – Monsieur et Madame Guigon
2025.11.13	Ecole Pasteur – Cession lot 2

2025.11.14	Préval Haut-Doubs – Cession de terrain
2025.11.15	Lotissement Le Jay Ouest – Transfert des équipements communs dans le domaine privé de la Commune de Maîche – Signature d'une convention
2025.11.16	Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit – Signature d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
2025.11.17	Longueur de voirie communale – Mise à jour
2025.11.18	Construction d'un Centre Technique Municipal et rénovation d'un bâtiment existant rue de Mont-Miroir – Attribution des lots et signature des marchés publics
2025.11.19	Reconstruction du Centre Technique Municipal – Autorisation de dépôt des demandes de subventions
2025.11.20	Fondation Pluriel – Abrogation de la délibération 2024.11.12 suite à la révision des bases juridiques
2025.11.21	Fondation Pluriel – Convention d'occupation temporaire du domaine public définissant les modalités de mise à disposition des locaux du Cercle Scolaire La Franche-Montagne
2025.11.22	Fondation Pluriel – Convention définissant les modalités financières relatives à l'occupation des locaux du Cercle Scolaire La Franche-Montagne
2025.11.23	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – Coût moyen par élève
2025.11.24	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – Dispositions spéciales pour Mont-de-Vougney
2025.11.25	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnements des établissements scolaires publics – Dispositions spéciales pour Mancenans-Lizerne
2025.11.26	Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maîche et Mancenans-Lizerne scolarisés dans cet établissement
2025.11.27	Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non russéens accueillis à l'école des Gentianes
2025.11.28	Appels à projets 2026 - CAF – Autorisation dépôt dossiers de demande de subvention
2025.11.29	Crazy Pink Run – Montant des subventions versées
2025.11.30	Rétrocession d'une concession funéraire et acquisition d'une nouvelle concession au cimetière communal
2025.11.31	Fixation du tarif pour l'attribution d'un caveau pré-élevé à l'emplacement EA84 au cimetière communal

Régis LIGIER,
Maire de Maîche



Sandrine LEPEME,
Secrétaire de séance

